

**COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° 200-06-000231-194

DATE : Le 24 août 2020

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE : L'HONORABLE CLAUDE BOUCHARD, J.C.S.

NATHALIE BOULAY
-et-
HUGO LANGLOIS
-et-
MATHIEU BEAUCHEMIN
-et-
SAMUEL BOYER

Demandeurs

c.

FÉDÉRATION DES CAISSES DE JARDINS DU QUÉBEC

Défenderesse

JUGEMENT

(sur la Demande de la défenderesse pour permission de produire une preuve appropriée en prévision de l'audition de la demande en autorisation)

[1] **CONSIDÉRANT** la Demande modifiée pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentants (ci-après la « **Demande d'autorisation** »);

[2] **CONSIDÉRANT** la Demande de la défenderesse pour permission de produire une preuve appropriée en prévision de l'audition de la demande en autorisation (ci-après la « **Demande pour preuve appropriée** ») datée du 20 juillet 2020;

- [3] **CONSIDÉRANT** le plan d'argumentation de la Défenderesse au soutien de la Demande pour preuve appropriée datée du 24 juillet 2020;
- [4] **CONSIDÉRANT** que la Défenderesse demande l'autorisation de déposer les documents suivants à titre de preuve appropriée au soutien de ses représentations sur la Demande d'autorisation :
- a. les extraits en liasse de son site web décrivant les mesures liées à la Protection Desjardins, qui inclut la Protection Equifax, et Ma Cote de Crédit TransUnion (pièce R-1);
 - b. la publication du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada du 31 octobre 2019 intitulée « Un an après l'entrée en vigueur des déclarations obligatoires des atteintes à la protection des données : ce que nous avons appris et ce que les entreprises doivent savoir » (pièce R-2); et
 - c. une copie de la lettre datée du 22 juin 2016 transmise au demandeur Hugo Langlois (pièce R-3);
- [5] **CONSIDÉRANT** que la partie demanderesse consent au dépôt des documents visés par la Demande pour preuve appropriée, sous réserve de tous les arguments qu'elle pourra faire valoir lors de l'audition de la Demande d'autorisation concernant la pertinence et la valeur probante de ces documents;
- [6] **CONSIDÉRANT** que le dépôt des documents R-1, R-2 et R-3 par la Défenderesse a pour objectif de jeter un éclairage utile sur les allégations de la Demande d'autorisation et de les compléter;
- [7] **CONSIDÉRANT** que les documents R-1, R-2 et R-3 paraissent à ce stade appropriés et utiles aux fins d'assister le tribunal dans son appréciation des critères d'autorisation de l'action collective proposée (art. 575 C.p.c.), et que par conséquent il est approprié d'en autoriser la production en prévision de l'audition sur l'autorisation de la présente action collective;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [8] **ACCUEILLE** la Demande de la Défenderesse pour permission de produire une preuve appropriée en prévision de l'audition de la demande en autorisation;
- [9] **PERMET** à la Défenderesse de produire en preuve, en prévision de l'audition sur l'autorisation de la présente action collective, les extraits en liasse de son site web décrivant les mesures liées à la Protection Desjardins, laquelle comprend la Protection Equifax, et Ma Cote de Crédit TransUnion (pièce **R-1**);
- [10] **PERMET** à la Défenderesse de produire en preuve, en prévision de l'audition sur l'autorisation de la présente action collective, la publication du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada du 31 octobre 2019 intitulée « *Un an après l'entrée en vigueur des déclarations obligatoires des atteintes à la protection des*

données : ce que nous avons appris et ce que les entreprises doivent savoir », laquelle est accessible sur le site web du Commissariat (pièce **R-2**);

[11] **PERMET** à la Défenderesse de produire en preuve, en prévision de l'audition sur l'autorisation de la présente action collective, une copie de la lettre transmise au Demandeur Hugo Langlois (pièce **R-3**);

[12] **LE TOUT**, frais à suivre.



CLAUDE BOUCHARD, J.C.S.

M^e Karim Diallo
SISKINDS DESMEULES
Casier 15
Procureur de la demanderesse Nathalie Boulay

Me David Stolow
Me Jérémie Longpré
Me Alexandre Brousseau Wery
KUGLER KANDESTIN
1, place Ville-Marie, bur. 1170
Montréal (Québec) H3B 2A7
Procureurs des demandeurs Hugo Langlois, Mathieu Beauchemin et Samuel Boyer

Me Samuel Lepage
Me Mason Poplaw
Me Julie-Martine Loranger
Me Isabelle Vendette
Me Gabriel Querry
McCARTY TÉTRAULT
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
Procureurs de la défenderesse Fédération des Caisses Desjardins du Québec

Date d'audition : Le 21 août 2020